



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois
Porte Sud de Genève

Champagne-Genevois

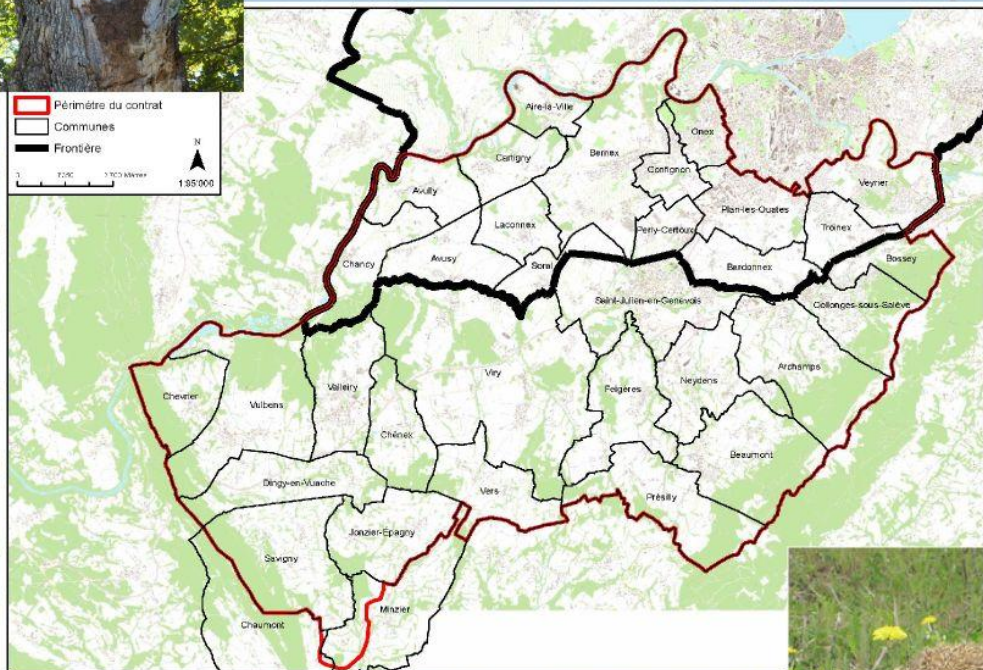
Contrat corridors

GRAND GENEVE - AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOISE



Etude pour apporter de la Nature en Ville sur la Communauté de Communes du Genevois

Charte de la nature en ville dans la Communauté de Communes du Genevois



Novembre 2014



AGENCE SUD-EST
Conseil et ingénierie pour la nature
et le développement durable
16, rue Garon - 69560 Sainte-Colombe
Tel: 33.(0)4.74.20.34.21, www.ecosphere.fr



Sommaire

SOMMAIRE	2
I – CHARTE DE LA NATURE EN VILLE DANS LA CCG	4
1. PREAMBULE.....	5
1.1. CONTEXTE	5
1.2. OBJECTIFS GENERAUX ET CIBLES DE LA CHARTE	5
2. LA CHARTE, MODE D'EMPLOI	6
2.1. COMMENT ADHERER A LA CHARTE ?	6
2.2. LES ESPACES CONCERNES	6
3. LES TROIS NIVEAUX D'ENGAGEMENTS DE LA CHARTE	7
3.1. PREMIER NIVEAU D'ENGAGEMENT	9
OBJECTIFS OPERATIONNELS DU PREMIER NIVEAU :	9
3.2. DEUXIEME NIVEAU D'ENGAGEMENT	11
OBJECTIFS OPERATIONNELS DU DEUXIEME NIVEAU :	11
3.3. TROISIEME NIVEAU D'ENGAGEMENT	13
OBJECTIFS OPERATIONNELS DU TROISIEME NIVEAU :	13
4. AIDES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS.....	16
4.1. DANS LE CADRE DU CONTRAT CORRIDORS	16
4.2. APRES LE CONTRAT CORRIDORS.....	16
III - ANNEXES.....	17
ANNEXE 1 : CHARTE DE LA NATURE EN VILE : ACTE D'ENGAGEMENT.....	17
ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE D'ENTREE	17
ANNEXE 1 : CONTRAT D'ENGAGEMENT.....	18
ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE D'ENTREE	20

Étude réalisée pour :



Communauté de Communes du Genevois

38 rue Georges de Mestral
 Archamps Technopole
 Athéna entrée 2
 74166 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Cedex
 Tél. : + 33 (0)4 50 95 92 60

Étude suivie par :

Elodie CHARVET
 Chargée de mission Environnement
 Responsable Contrat Corridors Champagne Genevois
 Communauté de Communes du Genevois
 Courriel : echarvet@cc-genevois.fr

Étude réalisée par :



Écosphère, agence sud-est

16 rue Garon
 69560 Sainte-Colombe
 Tél. +33 (0)4 74 20 34 21
 Courriel : agence.sud-est@ecosphere.fr

Auteurs :

Pierre Salen : rédaction, coordination générale
 Léa Basso : flore, habitats
 Jean-Louis Michelot : contrôle qualité

Remerciements :

Ce travail a été réalisé grâce à la contribution de nombreux organismes et individus que nous remercions. Leur liste sera dressée dans les versions ultérieures de cette mission, mais nous pouvons d'ores et déjà citer la DDT74, le CETE de Lyon, Apollon, les villes d'Annemasse, de Veyrier et Plan-les-Ouates.

Nous remercions l'Etat de Genève et tout particulièrement, Mme Séverine Evéquo, chargée du programme nature en ville ainsi que M. Poncet, responsable du service des Espaces Verts de la ville de Saint-Julien-en-Genevois.

I – Charte de la nature en ville dans la CCG

1. PREAMBULE

1.1. Contexte

La préservation de la biodiversité est un enjeu fort. En effet, la diversité des êtres vivants est un signe de bonne santé de l'environnement, une garantie de la qualité du cadre de vie et de la santé humaine.

Les espaces urbains peuvent contribuer à la sauvegarde de la diversité des êtres vivants. Par une gestion moins artificielle (gestion différenciée, gestion écologique, gestion raisonnable...), les espaces verts participent aussi à la restauration des corridors écologiques (trames vertes et bleues).

En outre, alors que l'urbanisme augmente, la biodiversité liée au bâti régresse. En intégrant des nouvelles techniques comme les toitures et les façades végétalisées ou en créant des cavités artificielles qui seront utilisées par la faune, il est possible de bâtir en favorisant la biodiversité.

1.2. Objectifs généraux et cibles de la charte

La charte de la nature en ville de la Communauté de Communes du Genevois vise à améliorer la biodiversité dans la gestion des espaces publics communaux en développant une nouvelle approche de l'aménagement et de la gestion de ces espaces.

Cette charte formalise la volonté des acteurs de la CCG d'améliorer la biodiversité de son territoire. Ainsi, elle est proposée à l'ensemble des communes de la CCG.

Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque commune. L'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger et développer la biodiversité et les milieux naturels de la CCG.

Elle constitue le cadre des actions qui sont engagées sur le territoire de la CCG par les signataires, en fonction de leurs compétences respectives.

Elle doit permettre la mise en cohérence de l'action de tous les partenaires.

La CCG accompagne techniquement les collectivités pour atteindre les engagements de la charte. Elle permet aux collectivités d'avoir accès à certaines aides (formation, communication...).

La charte :

- Offre un cadre pour guider techniquement et soutenir financièrement la collectivité dans la mise en place d'une gestion durable de ses espaces publics ;
- Incite à renforcer la formation des agents sur les questions de désherbage et de la nature en ville ;
- Contribue à sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques à adopter (un guide à leur attention sera réalisé) ;
- Vise à renforcer les compétences de tous les acteurs pour favoriser la biodiversité et cela à travers trois directions :
 - Préciser les engagements des élus et des directions des services techniques ;
 - Préciser les moyens pour les atteindre ;

- Développer les démarches d'information et de sensibilisation sur la nature en ville.

Chaque commune est particulière par ses caractères naturels, l'importance de sa population et de ses moyens techniques et financiers. Il convient d'adapter les engagements environnementaux à cette diversité ; aussi, cette démarche volontaire et progressive s'appuie sur 3 niveaux d'engagement, le niveau 3 étant le niveau le plus fort.

2. LA CHARTE, MODE D'EMPLOI

2.1. Comment adhérer à la charte ?

La commune est signataire de la charte. En la signant, elle s'engage à la faire appliquer sur sa commune.

Les pièces à transmettre à la CCG sont :

- L'engagement signé par le (la) Maire (voir annexe 1)
- La délibération du Conseil Municipal ou Communautaire (la date de délibération du Conseil Municipal est la date de départ « T0 » pour réaliser les engagements fixés).
- Une note de synthèse présentant :
 - La collectivité (nombre d'agents composant le service espaces verts ou le service technique...);
 - Le type de matériel et le niveau de formation ;
 - Les objectifs visés pour les changements de pratiques, la communication, la formation du personnel...).

2.2. Les espaces concernés

La charte concerne toutes les propriétés communales, intercommunales ou propriétés privées gérées par la commune.

La démarche et les moyens évoqués dans la charte sont utilisables dans tout site à compétence communale ou intercommunale.

3. LES TROIS NIVEAUX D'ENGAGEMENTS DE LA CHARTE

Les engagements des signataires correspondent à des actions et à des pratiques à mettre en œuvre dans une logique d'amélioration et de mise en place progressives.

La commune qui souhaite adhérer à la charte devra au préalable faire parvenir à la CCG le questionnaire joint à la présente charte. Avec l'aide du questionnaire rempli, l'animateur de la CCG confirmera le niveau d'engagement de la commune.

Il est recommandé aux collectivités de prévoir un plan de progression leur permettant d'atteindre à terme le troisième niveau présenté ci-dessous.

La commune qui souhaite s'engager dans la préservation de la biodiversité sur son territoire a le choix entre 3 niveaux d'engagements qui sont résumés dans le tableau ci-après. La commune qui souhaiterait s'engager directement au niveau 2 doit déjà remplir les engagements du niveau 1. Il n'est par ailleurs pas possible de panacher entre les différents niveaux.

Synthèse des niveaux d'engagement	
Niveau d'engagement	Action à mettre en place
Niveau 1	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réaliser un inventaire des espaces gérés par la commune ■ Mettre en place le fauchage raisonné ■ Privilégier la diversité des haies ■ Planter des espèces végétales locales, diversifiées et adaptées au site ■ Former son personnel à la gestion différenciée des espaces verts ■ Former les agents à l'utilisation des pesticides ■ Former son personnel à des méthodes d'entretien alternatives (préventives et curatives) ■ Mettre en place des formations pour les élus
Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> ■ Faire un inventaire des éléments de biodiversité à valoriser ■ Rédiger un plan de désherbage communal ■ Supprimer l'usage des pesticides (insecticides et herbicides) sur les zones classés à haut risque ■ Transformer le gazon en prairie ■ Préserver autant que possible des arbres remarquables

	<ul style="list-style-type: none"> ■ Protéger, restaurer ou créer des corridors écologiques ■ Mettre en place un plan de communication ■ Mettre en place une concertation des acteurs (élus, techniciens, agents) sur la conception et l'entretien des nouveaux aménagements
Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mettre en place un plan de gestion différenciée ■ Supprimer totalement les pesticides sur toutes les zones à risque élevé ■ Effectuer les traitements curatifs plant par plant et non en masse ■ Planter des essences favorables aux différentes espèces animales ■ Intégrer des éléments qui favorisent la biodiversité dans le bâti ■ Mettre en place des tas de bois, des abris à insectes, des ruches dans les espaces verts ■ Concevoir les nouveaux projets d'aménagement en visant une réduction des risques de pollution de l'eau : ■ Réduire la lumière émise par les éclairages publics ■ Encourager la végétalisation verticale et horizontale ■ Sensibiliser les autres gestionnaires d'espaces collectifs ■ Lutter contre les plantes envahissantes

3.1. Premier niveau d'engagement

Ce premier niveau propose d'une part de réaliser un état des lieux et un diagnostic de la commune sur ses pratiques de gestion. D'autre part il propose la mise en place de formations qui seront nécessaires au deuxième niveau d'engagement. Le fauchage raisonné est une action simple qui sera à mettre en place, dont les résultats seront directement visibles et sur laquelle il est facile de communiquer.

Objectifs opérationnels du premier niveau :

- **Réaliser un inventaire des espaces gérés par la commune** : c'est la base de tout ce qui va suivre. Il vous faudra lister et nommer les différents espaces de la commune. Cet inventaire sera quantitatif (nombres d'espaces à gérer, surface) et descriptif (localisation, nature, aménagements existants). Les différents espaces doivent alors être localisés sur un plan et par la suite être classés en fonction de leur typologie : parc, accompagnement de voies, abords de bâtiments publics, sportifs. Il est important de noter l'usage actuel de chaque espace ainsi que son taux de fréquentation et de ne surtout pas oublier de prendre en compte les différentes problématiques liées à chaque espace, à savoir : accessibilité, entretien, réglementation. N'oubliez pas, lors de ce diagnostic, de faire le repérage des sites dégradés ou inadaptés pour éventuellement prévoir des projets de réhabilitation.
- **Mettre en place le fauchage raisonné**, notamment sur les berges, les bords de routes et les talus routiers. Pour les 2 premières passes de fauchage, on ne fauche plus que pour un motif de sécurité routière (avec quelques exceptions en milieu très urbain). Ce n'est qu'à partir de la fin août que l'on fauche au-delà de ce principe de sécurité routière. Il n'est plus utilisé de produits Phytosanitaires. La barre de coupe est plus haute (10cm et +) et le rotor de la machine tourne moins vite (< 2500 tr/mn). Ce mode gestion regroupe 4 avantages :
 - sur le plan environnemental : augmentation de la biodiversité
 - sur le plan sécurité : diminution des chocs donc des projections
 - sur le plan énergétique : moins de carburant
 - sur le plan coût d'entretien : meilleure durée de vie des outils de coupe, des matériels moins immobilisés.
- **Privilégier la diversité des haies** : dans le cadre de remplacement de tout ou partie de haies, la commune s'engage à supprimer les espèces qui sont exogènes et à favoriser des espèces indigènes. De même, dans les nouveaux projets, il sera privilégié les espèces autochtones au détriment des espèces exotiques.
- **Planter des espèces végétales locales, diversifiées et adaptées au site** : favoriser les semis naturels ou le prélèvement sur des sites environnants, plutôt que la plantation d'espèces exogènes au site.
- **Former son personnel à la gestion différenciée des espaces verts** : cette méthode permet de passer d'un entretien de routine horticole à des entretiens spécifiques selon les espaces. La gestion différenciée fait évoluer le modèle horticole standard en intégrant un souci écologique à la conception et à la gestion des espaces verts. Elle prône une gestion différente selon la localisation des espaces, leurs usages et leur potentiel écologique.

- **Former les agents à l'utilisation des pesticides** : dès 2014, un CERTIFICAT INDIVIDUEL est exigé pour utiliser, vendre ou conseiller à titre professionnel les produits phytosanitaires. Cette formation est une priorité pour tous les professionnels agricoles et non agricoles (collectivités, paysagistes, golfs...) qui doivent légalement être certifiés.
- **Former son personnel à des méthodes d'entretien alternatives (préventives et curatives)** : il est possible de désherber tout en protégeant sa santé, l'environnement et les organismes alliés. De nombreuses solutions alternatives aux désherbants existent, préventives ou curatives.
- **Mettre en place des formations pour les élus** : les élus vont devoir comprendre et assumer le changement qui va s'effectuer sur leur commune. Ils ont aussi besoin d'un accompagnement.

3.2. Deuxième niveau d'engagement

Dans ce deuxième niveau, il s'agira de tirer le bénéfice des diagnostics et des formations effectuées dans le premier niveau. A ce stade, il sera nécessaire d'inventorier le patrimoine naturel de sa commune. Une réflexion sur l'usage des pesticides sera engagée. C'est aussi le moment pour communiquer sur l'action que vous menez. La communication sera là pour vous aider à faire comprendre et accepter ce changement.

S'y ajoute également l'objectif de renoncer progressivement et durablement à l'usage des pesticides et de recourir à des techniques préventives ou alternatives.

Objectifs opérationnels du deuxième niveau :

- **Faire un inventaire des éléments de biodiversité à valoriser** : il s'agira de faire l'inventaire sur les espaces gérés par la commune des éléments de biodiversité ordinaires et remarquables. Pour réaliser cet inventaire, la commune pourra s'appuyer sur la méthodologie mise en place sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois. Elle pourra le faire en interne ou avec l'aide d'associations locales ou de bureau d'études spécialisés en environnement. Un état des lieux de la flore et de la faune présente sur les différents sites permettra d'évaluer l'impact des mesures entreprises au fil du temps
- **Rédiger un plan de désherbage communal** : le plan de désherbage communal consiste à recenser, mesurer et classer les différentes surfaces désherbées de la collectivité selon les risques de ruissellement et de contamination de l'eau. Il fait un point sur les pratiques de désherbage appliquées, sur le choix des molécules, le stockage des produits, les conditions d'utilisation, la protection des applicateurs et le matériel de traitement utilisé. Les produits phytosanitaires présentant un risque pour la santé humaine, la fréquentation par du public du site est également pris en compte. Il permet d'adapter les méthodes de désherbage en fonction du niveau de risque des zones. Il favorise l'utilisation de méthodes alternatives non chimiques. Le plan de désherbage permet également de redéfinir les objectifs d'entretien des secteurs de la collectivité. Il détermine les surfaces où le désherbage est nécessaire, et celles où il ne l'est pas. Ce plan de désherbage communal est un document de connaissance et de diagnostic des espaces publics et de leurs modes d'entretien. Il est en effet primordial d'identifier les zones dites sensibles qui présentent un risque élevé de contamination par les produits phytosanitaires sur sa commune, afin de ne pas contaminer les eaux.
- **Supprimer l'usage des pesticides (insecticides et herbicides) sur les zones classés à haut risque** : les zones dites « sensibles », ou « à risque élevé », sont des zones imperméables ou perméables pentues (< 5 %), proches d'un point d'eau ou d'un collecteur d'eau, qui présentent un risque élevé de contamination des eaux.
- **Transformer le gazon en prairie** en laissant pousser la pelouse pendant toute la saison de végétation et en tondant si nécessaire des allées parmi les herbes pour s'y promener confortablement. Cette tonte partielle est très importante en rive de prairie dans un contexte urbain car elle dessine un liseré propre qui rend acceptable pour le riverain « le sauvage et le désordonné ». Ensuite, la fauche biannuelle et tardive remplace les tontes. En plus de limiter considérablement les interventions, cette transformation de la pelouse à la prairie apporte une importante plus-value écologique et paysagère. L'évacuation des

produits de fauche est nécessaire pour éviter la venue de plantes non désirées comme l'ortie ou le chardon.

- **Préserver autant que possible des arbres remarquables** identifiés dans l'inventaire réalisé au niveau 1 de l'engagement.
- **Protéger, restaurer ou créer des corridors écologiques**, véritables axes de déplacement pour la faune (liaisons vertes, noues paysagères, talus empierrés, etc.). Respecter les continuités vertes et limiter les clôtures imperméables à la faune sauvage.
- **Mettre en place un plan de communication** : c'est le début de la sensibilisation des habitants sur la démarche engagée par la collectivité. Cette communication se poursuivra tout au long de l'engagement et pourra être poursuivi au-delà. Il s'agit par exemple d'organiser une journée d'échange avec les jardiniers amateurs (exposition, journée de communication, foire...). Il s'agira aussi de prendre en compte les traitements réalisés par les particuliers et de définir quelles actions de communication. Il pourra par exemple être envisagé une formation des propriétaires riverains sur les solutions alternatives aux pesticides, l'envoi d'un courrier de sensibilisation à ce sujet...
- **Mettre en place une concertation des acteurs (élus, techniciens, agents) sur la conception et l'entretien des nouveaux aménagements** : le désherbage devra être pris en compte dans les futurs projets d'aménagement (choix des revêtements et des végétaux dans les plantations ou comme revêtement mural).

3.3. Troisième niveau d'engagement

Ce dernier niveau d'engagement est le plus fort. La mise en place d'un plan de gestion différenciée est l'aboutissement de tout le travail réalisé en amont dans les niveaux précédents. Il doit venir conforter les directions prises par la commune en matière de prise en compte de la biodiversité sur la commune.

Objectifs opérationnels du troisième niveau :

- **Mettre en place un plan de gestion différenciée** sur la commune : une fois le diagnostic et la cartographie des différents espaces établis, il faut maintenant classer les espaces et leur attribuer un code d'entretien. Il s'agira dans un premier temps de définir les objectifs d'entretien pour chaque site ou secteurs entretenus par la commune. Pour chaque site, on définira le mode et le niveau de gestion souhaités, du plus naturel au plus élaboré. Cette classification des espaces est indispensable dans la démarche de la gestion différenciée, car c'est grâce à elle que les jardiniers sauront quelle est la gestion la plus pertinente.
- **Supprimer totalement les pesticides sur toutes les zones à risque élevé** identifiées par le plan de désherbage et utilisation de techniques alternatives. Revenir au désherbage manuel sur certaine surface (utilisation de la binette qui ne consomme pas d'eau et de gaz).
- **Effectuer les traitements curatifs plant par plant et non en masse.**
- **Planter des essences favorables aux différentes espèces animales** : pour enrichir les écosystèmes urbains, il est important de privilégier des essences favorables à certaines espèces animales. En colonisant la ville, elles ramènent d'autres populations, via une dynamique de prédation et de propagation des semences et des pollens :
 - Les plantes à nectar dont se nourrissent les insectes, comme les papillons. Parmi elles, on trouve les plantes mellifères dont le nectar peut être visité par les abeilles productrices de miel.
 - Les plantes à baies printanières et hivernales des haies cynégétiques nourrissent notamment les oiseaux.
 - Les espèces anciennes, notamment de fruitiers, en voie de disparition et qu'il faut maintenir pour garantir la biodiversité.

Quelques pieds seulement peuvent profiter à de nombreuses espèces animales. Les floraisons, sans compter l'intérêt paysager, attirent les insectes et leurs prédateurs. Les fruits constituent aussi une source de nourriture pour beaucoup d'animaux. Pour limiter l'entretien et les dégâts par les chevreuils, les arbres fruitiers sont plantés en haute tige (2 m) avec protection. Pour éviter le vandalisme et les problèmes liés aux cueillettes sauvages, les espèces seront choisies sans valeur gustative comme les pommiers ou les poiriers à cidre, les cognassiers ou les merisiers.

- **Intégrer des éléments qui favorisent la biodiversité dans le bâti** : niches et nichoirs pour oiseaux, insectes et chauves-souris. Ces éléments seront intégrés dès la conception de projets neufs et dans le cadre de rénovation des bâtiments. La végétalisation des bâtiments peut contribuer à en rompre l'uniformité, à le personnaliser, à apporter une note de verdure et de couleur, à assouplir une architecture rigide. Sur le plan fonctionnel, la végétalisation

limite les dégâts liés aux intempéries. De plus, les plantes grimpantes attirent les insectes et par la même de nombreuses espèces d'oiseaux.

- **Mettre en place des tas de bois, des abris à insectes, des ruches dans les espaces verts :** par exemple, le bois résultant de l'entretien des lisières peut être utilisé comme refuge pour les petits animaux : micro-mammifères, belettes, reptiles, amphibiens ou insectes.
- **Concevoir les nouveaux projets d'aménagement en visant une réduction des risques de pollution de l'eau :** prévoir des pentes d'assainissement qui renvoient l'eau dans les plantations attenantes, et non pas dans le caniveau de voirie, sur les surfaces non carrossables, où l'eau de ruissellement est propre. Le même principe peut être appliqué aux voiries par des fossés.
- **Réduire la lumière émise par les éclairages publics :** indispensable à la vie sociale tout en apportant du confort, l'éclairage artificiels extérieurs excessifs a des impacts néfastes sur la biodiversité. Destruction massive d'insectes, attirés par les éclairages, diminution des ressources alimentaires des insectivores et régression des pollinisateurs, impact sur la migration nocturne des oiseaux, ruptures de corridors écologiques pour les espèces qui fuient la lumière et qui sont entravées dans leurs déplacements... Ainsi, pour la majorité des espèces sauvages, la pollution lumineuse est une cause supplémentaire de mortalité. Un programme sera mis en place qui concernera l'extinction en milieu de nuit des monuments ou autre mise en lumière, l'extinction partielle de l'éclairage public, avec une plage la plus longue possible aux périodes où l'éclairage est inutile en fonction du lieu considéré. Cette extinction sera mise en œuvre après consultation des habitants concernés et en tenant compte des spécificités de la commune et des quartiers. Cette extinction pourra être modulée suivant les périodes de l'année ou pour certains moments ponctuels de festivités. Une attention particulière sera portée à la gestion de la lumière dans les parcs et jardins, comme à l'éclairage dans les espaces naturels et les continuités écologiques identifiés sur la commune. Les sites naturels ne seront pas éclairés la nuit, de même que les parcs et jardins sauf besoins ponctuels pour ces derniers. Par ailleurs, pour tout nouvel aménagement il sera cherché à limiter la quantité de lumière émise dans l'environnement (quantité, intensité et durée) et à maîtriser l'orientation de la lumière, les choix de températures de couleur. L'éclairage public est souvent le premier poste de consommation électrique d'une municipalité. Au-delà du bienfait sur la biodiversité, la réduction de l'éclairage public permet aux communes de réaliser de substantielles économies.
- **Encourager la végétalisation verticale et horizontale** (murs, toits, terrasses). On étudiera dans la conception de tout nouvel équipement (bâtiment ou espace public, ouvrage...) les possibilités de végétaliser tout ou partie de celui-ci, avec des espèces variées et adaptées.
- **Sensibiliser les autres gestionnaires d'espaces collectifs** et en particuliers les paysagistes à une gestion plus respectueuse de la biodiversité. Par ce biais, on essaiera d'investir les espaces verts des entreprises avec comme arguments :
 - Un aménagement bien pensé des abords de l'entreprise contribue à son image attractive et donc à son développement ;
 - Un environnement de qualité contribue au bien-être de tous les salariés ;
 - Il est possible d'améliorer la qualité et l'originalité des espaces extérieurs avec un coût de gestion et d'entretien moindre ou égal ;

- Faire des zones d'activités des espaces d'accueil durables pour la nature permet de lui redonner un droit de "cité" et de retrouver un équilibre naturel entre l'homme et son environnement.
- **Lutter contre les plantes envahissantes** : il s'agit de mettre en œuvre les actions visant à contenir ou supprimer les foyers des espèces les plus problématiques parce que allergènes (ambrosie) ou particulièrement envahissantes. Le plan d'action de la communauté de communes dans ce domaine constitue un outil au service des collectivités.

4. AIDES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

4.1. Dans le cadre du Contrat corridors

4.2. Après le contrat corridors

III - Annexes

Annexe 1 : Charte de la Nature en ville : acte d'engagement

Annexe 2 : Questionnaire d'entrée

Annexe 1 : contrat d'engagement

CHARTRE DE LA NATURE EN VILLE

ENGAGEMENTS

Je soussigné (e) :

Agissant en ma qualité de maire

De la commune de :

Adresse :

.....

- 1) déclare avoir pris connaissance des différents niveaux de la Charte,
- 2) m'engage à faire évoluer progressivement les pratiques des espaces publics de ma collectivité,
- 3) m'engage à ce que ma collectivité respecte les conditions du niveau dans les ans qui suivent l'année de signature de la charte,
- 4) m'engage à tenir à disposition de la Communauté de Communes de St-Julien-en-Genevois le bilan annuel des actions durant au moins les 3 premières années,
- 5) m'engage à agir au mieux afin de tendre vers le niveau supérieur dans les 5 ans qui suivent l'année de signature de la Charte,
- 6) sollicite l'habilitation à cette Charte.

Fait à le,

Nom :

Le (la Maire)

Le Président

Annexe 2 : questionnaire d'entrée
